

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme VITTECOQ-WOLFF Victoria, Maire.

Etaient présents :

Mmes : VITTECOQ-WOLFF Victoria, MAUGER Stéphanie, TIHY Marie-Françoise, MESTRE Sandra, MIGNOT Mélanie

M. : PEPIN Dominique, LEMIESZ Eric, CHEVAUX Michaël, TOURNACHE Julien, GIRARD Benjamin, ANDREOLETTI Remi

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absents ou excusés :

Mme Stéphanie MAUGER a été élu secrétaire.

Délibération 2026.14 :
INDEMNITÉ DE FONCTION
DU MAIRE ET DES
ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

De droit pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 28.1 % mais celui-ci peut être réduit à la demande du Maire.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** avec effet au 03 avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 22 %

1^{er} adjoint : 6.60 %

2^{ème} adjoint : 6.60 %

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.
- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Délibération 2026.15 :
DELEGATIONS CONSENTIES
AU MAIRE

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300 € ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délibération 2026.16 :
DESIGNATION DELEGUES
COMMUNAUTE DE
COMMUNE LIEUVIN PAYS
D'AUGE

Suivant le décret n°2013-1289 du 27/12/2013 fixant le nombre à 11 conseillers municipaux pour la Commune de Saint-Benoist-des-Ombres et vu l'arrêté préfectoral de représentation au sein de la Communauté de Communes Vièvre Lieuvin. Fixant le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à :

- 1 conseiller communautaire titulaire
- 1 conseiller communautaire suppléant

Ces sièges sont à pourvoir dans l'ordre du tableau par le maire et ses adjoints.

Ont été désignés :

- le conseiller communautaire titulaire :
Mme VITTECOQ-WOLFF, maire
- le conseiller communautaire suppléant :
Mme MAUGER Stéphanie, 1^{er} adjoint

Délibération 2026.17 :
DESIGNATION DELEGUES
DU SIEGE 27

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : LEMIESZ / PRENOM : ERIC

2/ Membre suppléant :

NOM : GIRARD / PRENOM : BENJAMIN

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Délibération 2026.18 :
DESIGNATION DELEGUE
SIAEP DU LIEUVIN

Après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : TOURNACHE PRENOM : JULIEN

2/ Membre suppléant :

NOM : ANDREOLETTI PRENOM : REMI

Représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Lieuvin.

Délibération 2026.19 :
DESIGNATION
REPRESENTANT AU
SYNDICAT MIXTE OUVERT
EURE NORMANDIE
NUMERIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II – article 5.1.2.2 ;
Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;
Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne comme représentant : Madame Mélanie MIGNOT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la commune pour les 6 années à venir auprès du CNAS.

Leur rôle est de participer à la vie des instances et relayer les informations ascendantes et descendantes.

Les délégués procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS et peuvent également être

Délibération 2026.20 :
DESIGNATION DELEGUES
CNAS (agent et élu)

candidats à ces deux fonctions pour ainsi participer activement au fonctionnement des instances paritaires et participer à l'élaboration des orientations du CNAS.

Les critères qui doivent présider au choix des délégués sont ceux inhérents aux qualités de tout bénévole et principalement volontarisme et disponibilité.

Le CNAS met en place des formations à destination des délégués. Il encourage, par l'intermédiaire de ses délégations départementales, une rencontre annuelle des délégués des nouveaux adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Désigne** Mme TIHY Marie-Françoise comme déléguée des Elus au CNAS.
- ✓ **Désigne** Mme LANNIER Aurélie comme déléguée des agents au CNAS.

Questions diverses :

- Lecture et réponse au courrier de M. Andreoletti Rémi concernant la demande de transmission du Rapport d'Orientation budgétaire de la commune.

Selon le CGCT, la commune n'est pas tenue d'établir ce document du fait qu'elle ne dispose pas de + de 3500 habitants.

Madame le Maire accepte de fournir les documents relatifs au budget primitif 2026.

- Choix du jour de réunion du conseil municipal : Mercredi soir.

- Désignation des responsables de poste :

Gestion des bois communaux : Rémi Andreoletti

Gestion du parc locatif (maison) : Benjamin Girard et Julien TOURNACHE

Gestion de la salle des fêtes : Mélanie MIGNOT et Julien TOURNACHE

Commune propre : Benjamin GIRARD et Mélanie MIGNOT

Communication communale : Dominique PEPIN et Stéphanie MAUGER

- Dépôts des déchets organiques : les sacs en papiers seront remplacés par des sacs en plastique dégradables.
- Demande auprès de Précoval pour l'installation d'un composteur au niveau de l'Eglise.
- Plusieurs devis sont en attente de réception notamment pour l'entretien des espaces verts de la commune ainsi que pour l'installation d'une clôture afin de sécuriser l'aire de jeux situé aux abords de la route.
- Ajout d'un banc ou table + banc à côté de l'aire de jeux (devis à demander)
- Information concernant la foire à tout du dimanche 26 avril.
- Début des travaux concernant le réseau d'eau, le 27 avril. Durée minimum 1 mois.
Pendant ces travaux, déplacement de la borne incendie située auprès de la boîte à livre.
- Maison en location :
Porte fenêtre et 1 carreau cassé : M. Girard ira sur place.
L'installation d'une PAC a été refusé préalablement par le conseil municipal, mais il est demandé de prévoir à minima l'installation de double vitrage.
- Préparation de la gazette communale

Madame le Maire lève la séance à 20h30.